FR2TG
X 1
- R16

Government Publications

[T]ARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DE 1898

RAPPORT DU PRÉFET

ET ANNEXE



MONTAUBAN
IMPRIMERIE GÉNÉRALE MARIUS BONNEVILLE,
11, Rue Bessières, 11

1898

Government
Publications

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DE

TARN-ET-GARONNE

TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DE 1898

RAPPORT DU PRÉFET

ET ANNEXE



MONTAUBAN
IMPRIMERIE GÉNÉRALE MARIUS BONNEVILLE,
11, Rue Bessières, 11

1898

PREFET : M. F. CAURO

CONSEIL GÉNÉRAL

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Montauban (Est)...	M. DELBREIL, ancien sénateur.
Montauban (Ouest).	M. FOISSAC, docteur-médecin.
Caussade..........	M. CHALRET DU RIEU, propriétaire.
Caylus..............	M. CARBONEL, Léon, avocat.
Lafrançaise........	M. BORDARIES, avocat, docteur-médecin.
Molières...........	M. DE CRUZY, maire d'Auty.
Monclar...........	M. RABY, maire de Monclar.
Montpezat.........	M. MEURET, maire de Montpezat, *secrétaire.*
Nègrepelisse.......	M. DE SÉVERAC, maire de Saint-Etienne.
Saint-Antonin......	M. H. CAMBE, ancien député, maire de Parizot, *vice-président.*
Villebrumier.......	M. LALA, propriétaire.

ARRONDISSEMENT DE MOISSAC

Moissac.............	M. SALERS, avocat, Maire de Moissac.
Auvillar............	M. J. DE MONBRISON, maire d'Auvillar.
Bourg-de-Visa.....	M. CAPMAS, docteur-médecin.
Lauzerte...........	M. BARON, Maire de Lauzerte.
Montaigu..........	M. LEVET, maire de Montaigu.
Valence............	M. BOURGEAT, ✲, sénateur, maire de La Magistère, *secrétaire.*

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

Castelsarrasin.....	M. DESCAZEAUX, vétérinaire à Castelsarrasin.
Beaumont.........	M. G. RIVIÈRE, maire de Beaumont.
Grisolles..........	M. J. HÉBRARD, sénateur, *vice-président.*
Lavit..............	M. DE MAUVOISIN, avocat.
Montech...........	M. A. FOURCADE, maire de Montech.
Saint-Nicolas.....	M. LASSERRE, Maurice, député, maire de Saint-Nicolas.
Verdun............	M. ROLLAND, ✲, sénateur, *président.*

RAPPORT DU PRÉFET

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Ecole normale d'Institutrices — Ecole annexe

Dans votre session d'août 1897, vous avez bien voulu allouer un crédit de 100 francs pour l'école annexe de l'école normale de filles.

Ce crédit, qui était destiné à l'acquisition du matériel d'enseignement de l'école annexe, a été inscrit par erreur à l'article 12 du chapitre premier du budget de 1898 : « *Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices* », alors qu'il aurait dû figurer à l'article 15 : « *Entretien et renouvellement du matériel d'enseignement des écoles normales.* »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser le virement nécessaire pour rectifier cette erreur d'affectation.

Tribunal de Commerce de Moissac — Acquisition de mobilier

Dans sa session d'avril 1897, le Conseil général a bien voulu autoriser l'affectation d'une somme de 145 francs restée sans emploi, sur le crédit alloué au tribunal de commerce de Moissac pour ses menues dépenses, au paiement d'objets mobiliers acquis par ce tribunal.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget rectificatif de 1897, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien en autoriser le prélèvement sur le crédit de 450 francs ouvert au budget de l'exercice courant à titre de réserve pour dépenses imprévues.

CAISSE DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES

Un décret du 28 juillet 1897 a décidé que la retenue du premier douzième que les fonctionnaires et employés de l'Etat doivent supporter sur leurs rétributions, aux termes des articles 3 et 4 de la loi du 9 juin 1853, lors de leur première nomination ou en cas de réintégration, sera exercée par quart, sur les

quatre premières allocations qui sont acquises pour un mois entier à l'employé ou au fonctionnaire.

Cette mesure bienveillante a paru à M. le Ministre de l'Intérieur pouvoir être étendue aux diverses catégories d'agents appelés à subir des retenues analogues au profit des caisses départementales de retraites, sans constituer pour ces établissements une charge appréciable. Mais les conditions du versement au profit de ces caisses étant déterminées par le règlement que le Conseil général a seul qualité pour adopter, il appartient à l'assemblée départementale de se prononcer sur l'application de la mesure en question.

J'ai l'honneur, en conséquence, d'appeler votre attention sur ce point et de vous proposer de vouloir bien appliquer aux tributaires de la caisse départementale des retraites la mesure dont bénéficient les fonctionnaires et employés de l'Etat, en vertu du décret du 28 juillet 1897.

INSTANCE DEMEAUX — HONORAIRES DUS PAR LE DÉPARTEMENT

Il est dû à M. Capdepic, avocat à Montauban, une somme de 70 francs, à titre d'honoraires, à l'occasion de l'instance intentée au département, devant le Conseil de Préfecture, par M. Demeaux, à Cazes-Mondenard, à la suite d'un accident que ce dernier

prétendait devoir être attribué au mauvais état d'une dalle d'un aqueduc, sur le chemin d'intérêt commun n° 7.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'autoriser le prélèvement, sur le crédit ouvert au budget à titre de réserve pour dépenses imprévues, de la somme due à M. Capdepic, qui a défendu, dans cette affaire, les intérêts du département.

FRAIS DE PENSION D'ALIÉNÉS

La nommée Déjean, Catherine, veuve Duchenne, est décédée le 7 janvier dernier, à l'asile d'aliénés de Montauban, où elle était en traitement depuis le 29 janvier 1887. Les frais de séjour de cette malade étaient payés par son tuteur, à l'hospice de Montauban, à concurrence de 50 francs par an, montant des revenus d'un capital à elle appartenant. Le surplus de la dépense était supporté par la commune de Saint-Antonin et par le département, dans les proportions règlementaires fixées par le Conseil général.

Les renseignements que j'ai dû recueillir, après le décès de la veuve Duchenne, établissent que celle-ci avait pour toute fortune une petite maison de très peu de valeur et des valeurs mobilières s'élevant à 1,600 francs. Elle laisse deux enfants, dont un fils

marié et ayant trois enfants en bas âge, et une fille, également mariée et ayant cinq enfants, aussi en bas âge.

Les héritiers Duchenne sont représentés comme étant dans une situation précaire. Le Conseil général appréciera si, dans ces conditions, il n'y aurait pas lieu de faire abandon, en leur faveur, des sommes que le département aurait à leur réclamer, à titre de remboursement des frais qu'il a eus à supporter, pendant le séjour de leur mère à l'asile d'aliénés de Montauban.

ENFANTS ASSISTÉS — AVANCES DE FRAIS DE TUTELLE

Le 1er mars 1893, a été admis, à l'hospice des enfants assistés de la Nièvre, l'enfant Raynaud, Albert, dont le père était décédé et que sa mère avait dû abandonner par suite de l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait, pour cause de maladie, de pourvoir à ses besoins.

Cet enfant étant né à Castelsarrasin, le 19 mai 1896, des époux Raynaud, artistes dramatiques, sans domicile fixe, avait son domicile de secours dans le Tarn-et-Garonne, et j'ai dû accepter, pour le compte de notre département, la charge de ses frais d'entretien.

Ultérieurement, et à la suite de la mort de la

femme Raynaud, la Commission administrative de l'hospice de Montauban, réunie en Conseil de tutelle, a délégué l'un de ses membres à l'effet de faire les diligences nécessaires pour recueillir la portion revenant à l'enfant Raynaud dans la succession de la mère de ce dernier, consistant en deux titres de rentes sur l'Etat : l'un de 100 francs 3 %, l'autre de 9 francs 4 1/2 %.

L'intervention dans la liquidation de cette succession de la Commission administrative de l'hospice, représentée par MM. Fauré, notaire, et Jayles, avoué à Montauban, a occasionné des frais qui s'élèvent au total de 104 fr. 75. Ces frais doivent être supportés par l'enfant Raynaud. Mais le notaire chargé de la liquidation n'ayant pas encore terminé ses opérations; d'autre part, MM. Fauré et Jayles réclamant le remboursement des avances faites par eux en 1894, je crois devoir vous proposer de m'autoriser à payer à ces derniers, sur les fonds du département, le montant de ce qui leur est dû, sous réserve de remboursement ultérieur, lorsque la Commission de l'hospice aura été mise en possession de la part de l'enfant Raynaud dans la succession de sa mère.

SERVICE VICINAL

M. l'Agent voyer en chef vient de m'adresser les dossiers de diverses affaires qui n'ont pu vous être soumises à la session d'août dernier et réclament aujourd'hui une solution immédiate.

Vous trouverez ci-après un exposé sommaire des considérations développées par le service vicinal, ainsi que l'indication de la solution proposée pour chacun des projets intéressés.

Chemin de grande communication n° 3

La mobilité du sous-sol sur lequel repose le chemin de grande communication n° 3, à la côte de la Tucayne, a donné lieu, l'année dernière, à un important glissement de terrain qui a eu pour conséquence de détruire la chaussée, sur une longueur de 50 mètres environ.

Pour remédier à cet état de choses, la Commission départementale a autorisé un prélèvement de 400 francs sur la réserve départementale, mais les pluies du dernier hiver étant survenues pendant l'exécution des travaux, la situation s'est aggravée

au point de nécessiter d'urgentes mesures, pour le paiement desquelles M. l'Agent voyer en chef demande un nouveau prélèvement de 1,400 francs.

Devant l'importance de ces travaux, j'espère, Messieurs, que vous voudrez bien autoriser l'imputation ci-dessus indiquée.

Chemin de grande communication nº 15

Pont suspendu de Coudol

M. l'Agent voyer en chef propose d'établir sur la rive droite de la Garonne, ainsi que cela a déjà été fait sur la rive gauche, une galerie d'accès permettant de vérifier facilement les câbles de retenues et les amarrages du pont de Coudol.

Après vous être rendu compte de l'utilité de ce projet, vous voudrez bien apprécier s'il convient de lui donner votre approbation et d'assurer, suivant les propositions du service vicinal, la création des ressources nécessaires à son exécution.

La dépense étant prévue pour une somme de 4,100 francs, il s'agirait d'autoriser un prélèvement immédiat de 1,000 francs sur la réserve de l'exercice courant, et de faire figurer le solde sur le budget rectificatif ou sur le budget de 1899.

Chemin d'intérêt commun n° 7

Le Conseil municipal de Montesquieu, appelé à voter les ressources nécessaires pour assurer le paiement de la part contributive de cette commune dans la dépense d'acquisition des terrains destinés à l'établissement du chemin d'intérêt commun n° 7, dont le projet figure au programme subventionné de l'année 1898, s'est refusé jusqu'à présent à fournir cette contribution, fixée par votre précédente délibération à 1,593 francs.

Dans le but de récupérer cette somme, sans compromettre l'entretien de la vicinalité, j'ai l'honneur de vous proposer d'augmenter les contingents nouveaux attribués à la dite commune pour le service de la ligne et de répartir cette augmentation sur les exercices 1899, 1900 et 1901.

Chemin d'intérêt commun n° 40

Pour satisfaire à une de vos précédentes délibérations, le service vicinal a dressé un projet en vue de l'élargissement du pont dit « des Noyés » sur le canal de fuite du moulin de Meaux, au passage du chemin d'intérêt commun n° 40.

En déposant les pièces de cette affaire sur le bureau du Conseil général, j'ai l'honneur de vous proposer

de vouloir bien approuver le plan parcellaire, et déclarer les travaux d'utilité publique, conformément à l'article 46 de la loi du 10 août 1871.

Vous voudrez bien examiner aussi s'il sera possible de créditer au budget rectificatif la somme de 1.900 francs à laquelle s'élève la dépense du projet en question.

Exécution de la loi du 12 mars 1880 — Programme de 1899 — Etat préparatoire

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien désigner, conformément à l'article 10 de la loi du 12 mars 1880, les projets d'ordre vicinal qui pourront figurer au programme de 1899.

Vous trouverez, dans le rapport de M. l'Agent voyer en chef, les états préparatoires dressés pour la constitution de ce programme.

Rattachement de crédits au budget départemental

M. l'Agent voyer en chef a énuméré dans son rapport ci-annexé, les ressources vicinales qui n'ont pas pu être comprises au budget départemental lors de la session d'août 1897.

J'ai l'honneur de vous demander de prescrire comme d'habitude le rattachement de ces crédits au budget de l'exercice courant.

LIGNE DE TRAMWAYS ÉLECTRIQUES

Vœu du Conseil municipal de Valence-d'Agen

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une délibération, en date du 6 février dernier, par laquelle le Conseil municipal de Valence-d'Agen a émis le vœu que des études soient faites en vue de l'établissement d'une ligne à traction à vapeur ou électrique, reliant la ligne d'Auch à la grande ligne du chemin de fer du Midi et cette dernière à Cahors, par la vallée de la Barguelone, en prenant Valence-d'Agen comme point d'intersection.

Vous voudrez bien apprécier, Messieurs, la suite qu'il convient de donner au désir exprimé par le Conseil municipal de Valence.

CHEMINS DE FER

Vœux

Au cours de votre session d'août dernier, vous avez émis des vœux tendant à obtenir que des dispositions soient prises :

1° Pour que les voyageurs en provenance de la ligne de Montauban à Cahors puissent rejoindre les trains express sur Paris comprenant trois classes;

2° Pour que l'heure de départ de Montauban pour Lexos du train 1116 soit fixée à 6 h. 15 au lieu de 8 h. 20 du soir;

3° Pour que le train express 21 prenne à partir de Cahors les voyageurs de toutes classes pour Toulouse;

4° Pour que le quai à bestiaux de la gare de Montauban soit agrandi.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général les réponses auxquelles ces divers vœux ont donné lieu de la part de M. le Ministre des travaux publics.

DEMANDES DE SECOURS POUR ÉDIFICES RELIGIEUX ET COMMUNAUX

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau, dès l'ouverture de la session, les demandes ci-après, qui m'ont été adressées par diverses communes et fabriques du département pour obtenir une subvention de l'Etat, pour constructions ou restaurations d'édifices religieux et communaux.

Je vous prie de vouloir bien, par application de l'article 68 de la loi du 10 août 1871, appuyer ces

demandes d'un avis favorable et les classer par ordre d'urgence.

Mansonville — Réparations au presbytère

Par délibérations des 16 janvier et 20 février dernier, le Conseil de fabrique et le Conseil municipal de Mansonville ont voté diverses réparations à effectuer au presbytère de l'église paroissiale et sollicité un secours de l'Etat.

Les plans et devis relatifs à ces réparations prévoient une dépense de 2.144 fr. 07 qui est couverte, à concurrence de 1,400 francs, par un emprunt de pareille somme, voté par une délibération antérieure en date du 19 décembre 1897, qui contient en même temps le vote d'un centime extraordinaire affecté au paiement de l'annuité nécessaire pour amortir cet emprunt, dans une période de 25 ans.

Cette commune est grevée de 34 cent. 70, dont 18,03 pour insuffisance de revenus et 18,67 extraordinaires.

Ses revenus, qui s'élèvent à 5,164 fr. 64, présentent néanmoins un excédent sur les recettes de 73 fr. 30.

La fabrique ne dispose que d'un revenu de 439 francs qui est entièrement absorbé par les dépenses nécessaires aux frais du culte et ne peut, par suite, contribuer à la dépense.

Montauban — Eglise Saint-Joseph

Par délibération, dont le procès-verbal est ci-joint, le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph et le Conseil municipal de Montauban ont voté la construction de deux chapelles latérales destinées à agrandir cette église et diverses autres réparations, consistant surtout dans le renouvellement d'une partie du carrelage, dont les briques sont complètement usées.

Le devis, dressé par l'architecte de la ville, prévoit une dépense de 6,000 francs, mais cette dépense n'étant couverte qu'à concurrence de 3,500 francs : par les contributions de la fabrique (3,000 francs) et de la commune (500 francs), la commune et la fabrique demandent à l'Etat d'accorder une subvention de 2,500 francs, ce qui permettra de solder la dépense prévue.

Cette demande, bien que dépassant le maximum du secours accordé ordinairement par l'Etat pour les travaux de cette nature, me paraît néanmoins justifiée à la fois et par les dimensions trop restreintes de l'église Saint-Joseph qui ne peut, les dimanches, contenir le grand nombre de fidèles qui assistent aux cérémonies du culte, par le mauvais état de certaines parties de cet édifice et par la situation financière de la commune et de la fabrique.

La commune de Montauban est, en effet, grevée

de 50,83 centimes, dont 1,83 pour insuffisance de revenus de 49 centimes extraordinaires, pour parer aux divers emprunts qu'elle amortit annuellement.

Quant à la fabrique, ses revenus s'élèvent à 2,855 francs, mais ils sont absorbés par les dépenses ordinaires.

Boudou — Réparations à l'église paroissiale

La commune de Boudou a, dans le cours du dernier exercice, affecté une somme de 150 francs à diverses réparations urgentes à son église paroissiale ; d'autres réparations, ayant déjà un caractère d'urgence, ayant été reconnues nécessaires, elle sollicite du département une subvention aussi élevée que possible, se proposant de prélever sur son budget la part de dépense qui restera à sa charge, déduction faite du montant de la subvention sollicitée.

Il résulte du devis produit à l'appui de la demande que les travaux à effectuer s'élèvent à 134 fr. 10.

Les revenus de cette commune, tant ordinaires qu'extraordinaires, s'élèvent à 4,560 fr. 59.

Ils sont absorbés par les dépenses prévues, à concurrence de 4,552 fr. 29 ; en outre, cette commune est grevée de 28 cent. 4, et la valeur du centime y est seulement de 62 fr. 84.

Cette situation me paraissant justifier l'allocation du secours sollicité, je vous prie d'en fixer le chiffre ou de donner délégation à la Commission départementale pour apprécier la suite que comporte cette demande et fixer, s'il y a lieu, le chiffre du secours sollicité.

Saint-Amans-de-Pellagal — Demande de secours pour réparations à l'Église paroissiale

Le Conseil municipal et le Conseil de fabrique de Saint-Amans-de-Pellagal sollicitent une subvention de 3,226 fr. 50, pour la reconstruction de la toiture et d'une partie des murs de leur église. La dépense, évaluée à 6.426 fr. 50, est couverte à concurrence de 3,200 francs par les ressources ci-après :

1° Emprunt voté par le Conseil municipal	1.500 »
2° Souscriptions	1.400 »
3° Vente de vieux matériaux	300 »
Total	3.200 »

Cette commune, dont les recettes, s'élevant à 4,337 fr. 06, sont absorbées par les dépenses, est grevée de 21 centimes dont 13.95 extraordinaires. La valeur de son centime communal est de 72.70.

Commune de Monclar — Demande de subvention pour la construction d'un puits à l'école de filles

Par délibération du 7 novembre 1897, la commune de Monclar a voté la construction d'un puits pour assurer l'alimentation d'eau de l'école de filles de Lials.

La dépense est évaluée à 600 francs, mais la commune, ne pouvant disposer que d'une somme de 300 francs, demande au Conseil général de vouloir bien lui accorder une subvention de pareille somme.

Bien que le chiffre de cette subvention soit supérieur à celui des secours ordinairement accordés par la Commission départementale je crois devoir, à raison des sacrifices que cette commune est obligée de s'imposer pour la construction d'une école de filles au chef-lieu, vous proposer d'accueillir favorablement cette demande.

La comparaison de ses recettes, qui s'élèvent à 1,351 fr. 86 avec les dépenses, fait bien reporter un excédent de recettes de 695 francs, mais cet excédent sera absorbé par des dépenses supplémentaires à inscrire au budget additionnel et, en outre, la commune se trouve grevée de 24 centimes et de 50 centimes à partir de 1900.

Je joins au premier rapport le devis des travaux à effectuer et la délibération du Conseil municipal

votant le projet et les ressources nécessaires pour couvrir la moitié de la dépense.

GRAND SÉMINAIRE

Bourses départementales

Deux bourses départementales de 400 francs chacune se trouvent actuellement vacantes au grand séminaire de Montauban.

J'ai l'honneur de vous communiquer les divers dossiers des candidats qui ont été présentés par M. l'évêque ou dont les demandes me sont directement parvenues, et de vous prier de vouloir bien désigner ceux de ces candidats auxquels vous croirez devoir accorder les deux bourses vacantes.

Un tableau synoptique faisant connaître les nom, prénoms, âge des candidats et les considérations qui militent en leur faveur accompagne ces dossiers.

La Commission départementale ayant décidé, dans sa séance du 18 mars dernier, que la durée des bourses au grand séminaire serait limitée à trois ans, je n'ai pas cru devoir comprendre, dans mes propositions, deux candidats qui, bien que paraissant très méritants, n'ont pas encore accompli leurs deux premières années d'études et sont, par suite, appelés à pro-

roger leur séjour au grand séminaire au-delà du terme que vous avez fixé.

Les études ecclésiastiques ont, en effet, une durée de cinq années.

SOURDS-MUETS — DEMANDE DE BOURSE

Le sieur Lacoste, à Moissac, sollicite en faveur de son fils, âgé de sept ans, une bourse départementale à l'Institution des sourds-muets de Toulouse.

Le sieur Lacoste était employé comme homme d'équipe à la compagnie du Midi : mais son état de santé ne lui permettant pas de se livrer à un travail pénible, la Compagnie a dû le congédier sans le faire bénéficier d'une retraite, cet agent n'ayant pas une durée de services suffisante pour lui permettre de prétendre à une pension.

La situation du pétitionnaire est des plus dignes d'intérêt. Toutefois, en vous soumettant la demande du sieur Lacoste, je crois devoir vous faire connaître qu'il n'y a pas en ce moment de bourse disponible à l'Institution des jeunes aveugles de Toulouse et que, dans le cas où la bourse sollicitée serait accordée, le montant, qui est de 300 francs, devra en être inscrit au budget rectificatif de l'exercice courant.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS D'AIX

Dans votre session d'août 1897, vous avez bien voulu accorder au jeune Teyssières, élève à l'Ecole d'arts et métiers d'Aix, un quart de bourse sur les fonds départementaux.

Le sieur Teyssières père a fait remarquer que la demande qu'il vous avait adressée avait pour objet d'obtenir, non pas une fraction de bourse, mais un secours pour l'entretien du trousseau et les frais d'acquisition des accessoires dont les élèves doivent se pourvoir au moment de leur entrée à l'Ecole.

Je vous propose, en conséquence, de modifier votre décision du 17 août 1897, dans un sens conforme à la demande du sieur Teyssières, et d'autoriser le prélèvement du secours de 100 francs sollicité sur le crédit ouvert au budget de 1899 pour l'entretien d'élèves à l'Ecole d'arts et métiers d'Aix qui présente un reliquat disponible de 600 francs.

J'ajoute que le pétitionnaire est instituteur dans la commune d'Auty et que sa situation est des plus dignes d'intérêt.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE GRIGNON

Le sieur Fauré, demeurant à Montauban, sollicite une bourse départementale de 600 francs, en faveur de son fils, élève à l'École d'agriculture de Grignon où ce dernier a été admis en octobre dernier.

Cette demande sera déposée sur votre bureau.

COMMISSION DES BUREAUX DE TABAC

J'ai l'honneur de rappeler au Conseil général qu'il doit désigner, au cours de cette session, l'un de ses membres pour faire partie de la Commission chargée de donner son avis sur les demandes en concession de bureaux de tabac de deuxième classe.

Aux termes du décret du 17 mars 1874, cette Commission est renouvelable chaque année, et le membre du Conseil général qui en fait partie ne peut être réélu que trois ans après l'expiration de son mandat.

MM. Carbonel et Raby nommés, le premier en 1896, le second en 1897, ne sont donc pas rééligibles cette année.

VOYAGE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN RUSSIE

J'ai soumis à M. le Ministre de l'Intérieur, au cours de notre session d'août dernier, le texte du vœu que vous aviez adressé à M. le Président de la République à l'occasion de son voyage en Russie.

M. le Président de la république a été très touché des sentiments qui lui ont été exprimés dans cette circonstance et a chargé M. le Ministre de l'Intérieur de me prier de vous transmettre ses bien vifs remerciements.

CODIFICATION DES COUTUMES ET USAGES LOCAUX

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau les procès-verbaux des commissions cantonales instituées à l'effet de procéder à la codification des coutumes et usages locaux.

Ce travail est complet en ce qui concerne l'arrondissement de Castelsarrasin.

Pour les arrondissements de Montauban et Moissac, il manque encore les procès-verbaux des commissions cantonales de Lafrançaise, de Bourg-de-

Visa, d'Auvillar et de Lauzerte. MM. les Juges de paix ont fait connaître que, malgré plusieurs convocations, ils n'avaient pu réunir les délégués des Conseils municipaux.

Dans ces conditions, Messieurs, je me propose d'inviter les Conseils municipaux des communes des cantons sus-désignés à nommer, dans leur session de mai prochain, de nouveaux délégués, afin que le travail de la codification des usages locaux soit complété avant votre session d'août.

VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTES-PYRÉNÉES TENDANT A LA SUPPRESSION DES ÉCOLES NORMALES

A la suite d'un vœu émis par le Conseil départemental de l'enseignement primaire des Hautes-Pyrénées, tendant à ce que le ministre de l'instruction publique veuille bien prononcer l'admission à la retraite des instituteurs et institutrices qui ont constitué leur dossier, le Conseil général a demandé que les écoles normales de garçons et de filles soient supprimées et qu'il soit créé des écoles normales régionales, où ne seraient admis que les aspirants et aspiranres pourvus du brevet supérieur.

Suivant le désir exprimé par le Conseil général des Hautes-Pyrénées, j'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau le texte du vœu ci-dessus énoncé.

CHAMBRE DE COMMERCE

Révision des listes électorales

J'ai l'honneur de rappeler au Conseil général qu'il doit désigner, dans sa session d'avril, ceux de ses membres (trois par arrondissement) qui devront faire partie des Commissions de révision des listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre de commerce.

Je prie, en conséquence, le Conseil général de mettre cette désignation à l'ordre du jour d'une de ses plus prochaines séances.

Les membres qui ont été précédemment désignés, sont :

Pour l'arrondissement de Montauban : MM. Bordaries, Delbreil et Raby;

Pour l'arrondissement de Moissac : MM. Baron, Bourgeat et Salers;

Pour l'arrondissement de Castelsarrasin : MM. de Mauvoisin, Rivière et Descazeaux.

ANNEXE

AU RAPPORT DU PREFET

SERVICE VICINAL

RAPPORT DE L'AGENT VOYER EN CHEF

Quelques affaires dépendant du service vicinal et dont l'instruction n'était pas complète n'ont pas pu recevoir une solution ou même n'ont pas pu être introduites à la dernière session du Conseil général. La plupart d'entre elles font l'objet de dossiers spéciaux que j'ai l'honneur de transmettre à M. le Préfet en le priant de vouloir bien les soumettre à l'examen de cette assemblée.

Je vais d'ailleurs les rappeler toutes, sans distinction, en indiquant les solutions proposées.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 3

Eboulements à la côte de Comberouger

A la côte de la Tucayne, près le village de Comberouger, le chemin de grande communication n° 3

repose sur un sous-sol des plus mouvants. Depuis fort longtemps on a eu à y constater des éboulements ou des glissements qui avaient fait songer dès l'année 1856, alors que cette voie faisait partie du service des ponts et chaussées comme route départementale, à un déplacement de tracé dont la réalisation devait être fort onéreuse. Mais l'assemblée départementale jugea fort sagement qu'il n'y avait pas lieu de recourir à une telle extrémité et qu'il devait suffire de réparer les dégâts. C'est ce qui a été fait depuis et il n'y a pas lieu de s'en plaindre, puisque durant de longues années l'administration n'a eu à faire sur ce point que des réparations peu importantes.

L'année dernière, là, comme sur bien d'autres points du département, les mouvements du sol ont été plus importants. Un glissement d'une assez grande étendue a amené l'éboulement des talus en remblai et détruit presque totalement la chaussée sur une cinquantaine de mètres de longueur. Nous pensions que le premier prélèvement de 400 francs autorisé par la Commission départementale, sur la réserve, permettrait non-seulement de réparer les dégâts, mais encore de consolider suffisamment les talus. Malheureusement les pluies survenant pendant l'exécution des travaux accentuèrent les mouvements et il fallut, dans l'intérêt de la circulation, prendre d'urgence des mesures plus énergiques. Un rapport spécial, appuyé d'un projet, rend compte en détail des dispositions adoptées et qui consistent essentiellement dans un drainage descendu jusqu'à la couche imperméable. En débarrassant ainsi le terrain des eaux qui le rendent mouvant, nous espérons arriver à le fixer. Le travail, déjà effectué

avec succès dans des conditions difficiles et même dangereuses, grâce au soin et à la prudence qu'y a apportés M. Capgras, agent voyer à Verdun, paraît indiquer que l'opération entreprise sera efficace. Pour le terminer et solder les dépenses engagées d'urgence, le crédit nécessaire est évalué par le projet à 1,400 francs. Il conviendra d'effectuer un prélèvement de pareille somme sur la réserve de l'exercice courant.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 15

Etablissement d'une galerie d'accès aux amarres du pont suspendu de Coudol

Une galerie voûtée permettant de vérifier et d'entrenir facilement les câbles de retenue du pont de Coudol et leurs amarrages a été établie récemment sur la rive gauche. C'est là une très bonne amélioration dont j'ai déjà rendu compte. Pour la compléter, ainsi que je le faisais prévoir d'ailleurs en présentant ce projet, il est nécessaire d'effectuer un travail analogue sur la rive droite.

Quoique de ce côté la profondeur des puits d'amarre soit un peu moins grande que de l'autre, elle l'est encore beaucoup trop (5 m. 55), étant donnée surtout l'exiguité de l'ouverture, pour permettre d'arriver facilement aux points d'ancrage et d'entretenir convenablement ces parties essentielles de la construction.

Afin de faire disparaître cette difficulté, j'ai fait dresser un projet dont les dispositions sont pareilles à celles qui ont été appliquées avec succès sur la rive gauche. La galerie à ouvrir en souterrain aura seulement un peu moins de profondeur que la première. Par suite, la dépense sera moindre. Elle est évaluée par le projet à 4,300 francs.

Si le Conseil général donnait son approbation à ce projet, la dépense pourrait être créditée immédiatement par un prélèvement de 1,000 francs sur la réserve de l'exercice courant. Le solde serait porté soit au budget rectificatif, soit au budget normal de l'exercice prochain.

Dans ces conditions, nous pourrions profiter de la belle saison pour entreprendre les travaux et les terminer avant l'hiver prochain.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 7

Paiement de terrains dans la commune de Montesquieu

Les travaux de construction du chemin d'intérêt commun n° 7, sur le territoire de Montesquieu, entre le chemin vicinal n° 1 et le chemin rural de Mongaudon à Moissac, figurent au programme subventionné de l'année courante. Toutes les dispositions sont prises afin de les donner incessamment à l'adjudication.

Il reste cependant à régler la question des ter-

rains, dont la dépense totale est évaluée à la somme de 3,183 francs. D'après la combinaison financière adoptée par le Conseil général, le contingent de la commune de Montesquieu, dans le paiement de ces terrains, a été fixé à 1,593 francs. Mais le Conseil municipal de cette localité a refusé jusqu'à ce jour de voter cette dépense. Il faudra donc nécessairement, pour récupérer cette somme, augmenter les contingents normaux que fournit Montesquieu pour le service du chemin d'intérêt commun n° 7. Afin de ne pas compromettre le bon entretien de la vicinalité ordinaire de cette commune, on pourra d'ailleurs répartir l'augmentation sur trois exercices et la faire porter exclusivement sur la prestation.

En vue d'assurer le paiement des terrains en question, je pense donc qu'il y a lieu d'appeler le Conseil général à décider que, pour chacune des années 1899, 1900 et 1901, le contingent en prestation de la commune de Montesquieu sera augmenté de 531 francs, en ce qui concerne le chemin d'intérêt commun n° 7.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 40

Elargissement du pont des Noyés

Suivant la demande du Conseil général, un projet a été dressé en vue de l'élargissement du pont dit des Noyés, sur lequel le chemin d'intérêt commun n° 40 franchit le canal de fuite du moulin de Meaux.

A ce passage, la circulation ne dispose que de la faible largeur de 2 m. 70. Aussi les chargements un peu larges n'y passent-ils qu'avec beaucoup de difficulté.

L'amélioration projetée présente donc un certain caractère d'urgence. Elle a, d'ailleurs, été soumise à l'accomplissement des formalités légales, sans soulever la moindre observation. En proposant de soumettre au Conseil général le dossier qui s'y rattache, je suis d'avis qu'il y a lieu de demander l'approbation du plan parcellaire et la déclaration d'utilité publique des travaux, par application de l'article 46 de la loi du 10 août 1871.

Quant à la dépense, évaluée par le projet à la somme de 1,900 francs, elle pourra être créditée, si le Conseil général le juge convenable, au budget rectificatif de l'exercice courant. S'il en était décidé ainsi, il y aurait cet avantage que l'on pourrait profiter de la baisse des eaux pour effectuer les travaux des fondations.

EXÉCUTION DE LA LOI DU 12 MARS 1880 — PROGRAMME DE 1899 — ÉTAT PRÉPARATOIRE

Les travaux qui pourront être subventionnés en 1899, par application de la loi du 12 mars 1880, ne sauraient avoir une bien grande importance. Comme l'année précédente, ils seront forcément limités par les ressources mises à notre disposition, c'est-à-dire par le produit d'un centime en ce qui concerne les

lignes d'intérêt commun. Pour les chemins vicinaux ordinaires, il faudra également les restreindre un peu. afin de ne pas sortir de la limite assignée au contingent départemental.

Il faut dire, du reste, que le réseau vicinal du département est très avancé. Les lacunes restant à construire sur les grandes lignes sont de bien faible importance. Quant à la vicinalité ordinaire, il y a beaucoup plus à faire ; mais le plus urgent est fait et les ajournements imposés par l'insuffisance des ressources ne présenteront pas aujourd'hui de bien sérieux inconvénients.

Quoi qu'il en soit, on se trouve forcément dans l'obligation d'ajourner quelques travaux, pour lesquels les municipalités ont demandé à être subventionnées en 1899. L'état suivant, que j'ai l'honneur de proposer de soumettre à l'approbation du Conseil général, comprend cependant huit entreprises assez importantes. On ne pourrait y ajouter d'autres travaux sans élever le contingent départemental au-dessus des 23,000 francs qui sont affectés spécialement à cette dépense.

Etat préparatoire pour la constitution du programme subventionné de 1899

1° Chemins d'intérêt commun

NUMÉROS des chemins	DÉSIGNATION des travaux et de la section	DÉPENSE APPROXIMATIVE Travaux	Terrains	Total
11	Projet de restauration et de rectification dans la partie comprise entre l'angle ouest du vieux cimetière de Beaumont et le point métrique 899 m 10. (Longueur : 952 m 95)	12.600 »	4.400 »	17.000 »
33	Construction entre la route nationale n° 20 et la gare de Montpezat. (Longueur : 2,733 m)....... (Projet à inscrire à découvert au programme ferme).	23.700 »	2.043 »	25.743 »
	TOTAUX..........	36.300 »	6.443 »	42.743 »

2° Chemins vicinaux ordinaires

COMMUNES	NUMÉROS DES CHEMINS et désignation des travaux	DÉPENSE APPROXIMATIVE		
		Travaux	Terrains	Total
Réalville	*Chemin n° 17.* — Terrassements et empierrement; réparation d'un pont sur la Lère et construction d'un pont sur le bief du moulin de Lagoutte. (Longueur : 1,200m)....	13.000 »	1.000 »	14.000 »
Verlhac-Tescou	*Chemin n° 9.* — Construction entre la partie à l'entretien et la limite de la Haute-Garonne. (Longueur : 1,500m)....	10.000 »	2.600 »	12.600 »
Durfort	*Chemin n° 17.* — Construction entre la limite de Saint-Amans de Pellagal et le chemin n° 3 de Durfort. (Longueur : 892m)	4.800 »	1.054 »	5.854 »
Montesquieu	*Chemin n° 10.* — Empierrement entre le chemin de grande communication n° 41 et la propriété Favarel. (Longueur: 1,639m54)	7.000 »	» »	7.000 »
Saint-Vincent-Lespinasse	*Chemin n° 10.* — Construction entre la maison Demeurs et la maison Bord. (Longueur : 880m00)....	3.250 »	550 »	3.800 »
St-Amans-de-Pellagal	*Chemin n° 5.* — Construction entre le chemin d'intérêt commun n° 7 et la limite de Durfort. (Longueur : 1,408m)........ (Projet à inscrire à découvert au programme ferme).	12.400 »	2.078 »	14.478 »
	TOTAUX..........	50.450 »	7.282 »	57.732 »

RATTACHEMENT DE CRÉDITS AU BUDGET DÉPARTEMENTAL

Quelques ressources vicinales dont l'importance n'était pas connue à cette époque n'ont pas pu être comprises au budget départemental arrêté par le Conseil général, en session d'août 1897. Afin de ne pas trop en retarder l'emploi, il y aura lieu, comme tous les ans, de les rattacher à ce budget par voie de décision modificative. Je donne ci-après le relevé des nouveaux crédits à ouvrir :

CHAPITRE IV

Prestation de 1897 exigible en argent par suite de non-exécution

Chemins de grande communication	11.151 55	21.907 41
Chemins d'intérêt commun	10.755 86	

Prestation de 1898 exigible en argent à défaut d'option

Chemins de grande communication	3.670 »	6.175 »
Chemins d'intérêt commun	2.505 »	

Chemin de grande communication nº 11

Contingent supplémentaire de la commune d'Auvillar, pour le macadamisage de la traverse (solde)	150 »
A reporter	28.232 41

Report	28.232 41

Chemin d'intérêt commun n° 23

Contingent supplémentaire de Lauzerte pour paiement de terrains. (Délibération du 13 février 1898)	5.411 48

Chemin d'intérêt commun n° 35

Contingent de la commune de Loze, pour paiement de terrains. (Délibération du 20 février 1898)	400 »

Chemin d'intérêt commun n° 43

Souscription Courdin, pour paiement de terrains dans la commune de Gensac	200 »

Programme subventionné de 1897. — Subvention de l'Etat

Chemin d'intérêt commun	n° 7.	1.367 »	8.658 »
—	n° 24	1.023 »	
—	n° 33	3.915 »	
—	n° 47	2.353 »	
Total			42.901 89

Montauban, le 31 mars 1898.

L'Agent Voyer en chef,

Daussargues.

